
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le douze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel BRESSAND, Stéphane BELVAL, Nicolas MEZZASALMA, Jean PEMEANT, Camille FELLER, Stéphane SABATIER, Elsa BELLU, Sylvie BITTERLIN, Valérie D'AQUINO, Céline DROUIN, Laurent JOYCE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel BRESSAND

Objet: FRAIS SCOLARISATION ENFANTS - DE 2020 062

Madame le Maire expose au Conseil municipal le souhait des familles de pouvoir scolariser leurs enfants en fonction de leurs lieux de travail et de leurs contraintes familiales et en l'absence de carte scolaire.

Elle rappelle que l'habitat de la commune est très diffus et que de tout temps des enfants de la commune de Montlaux ont été scolarisés dans différentes communes voisines.

Madame la Maire rappelle que les frais de scolarité font partie des dépenses obligatoires des communes et que la commune de Montlaux a payé 815€ à la commune de CRUIS par enfant, pour l'année civile 2019, pour ces frais.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de participer aux frais de scolarité de tous les enfants du territoire scolarisés dans différentes communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de contribuer à la hauteur de 815€ pour les enfants scolarisés à la rentrée 2019 dans la commune de Sigonce.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Objet: VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL - DE 2020 063

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-dessous.

Budget Principal :

Numéro 2 :

L'inscription de nouveau crédits en section d'investissement ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------------------------|--------------------|
| • Compte 2188 (Achat véhicule) / Programme 105 | + 1 700,00 (I.D.) |
| • Compte 2132 (Immeuble de rapport) Programme 101 | + 1 300,00 (I.D.) |
| • Compte 020 (Dépenses imprévus Investissement) | - 3 000,00 (I.D.) |
| • Compte 2131 (Bâtiments publics) Programme 102 | + 20 700,00 (I.D.) |
| • Compte 212 (Aménagements terrains) Programme 104 | - 10 700,00 (I.D.) |
| • Compte 203 (Frais études) Programme 103 | - 10 000,00 (I.D.) |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à inscrire les crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

Objet: AUTORISATION DE PASSAGE SDE04 - DE 2020 064

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS souhaite effectuer un renforcement BTA du Poste "LA SOURCE".

La société ENGIE INEO chargée des travaux et mandatée par le Syndicat Départemental d'Electrification 04 nous sollicite pour signer une convention de servitude de passage sur la parcelle A 1081 "Les Jacons et le Village". Elle présente le projet de convention de servitude et le plan communiqué par la société ENGIE pour le compte du SDE04.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité

DONNE l'autorisation de passage pour les travaux susvisés sur la parcelle A 970

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Objet: CONSTRUCTION SANS PERMIS DE CONSTRUIRE - GIORDANO Alphonse -
DE 2020 065**

Madame le maire expose au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2122-23 et L2132-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a été saisi en 2015 au sujet de travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme par Monsieur GIORDANO Alphonse sur le territoire communal.

Considérant qu'un permis de construire (N° PC 004 130 08 D0002) pour changement de destination d'un bâtiment agricole existant avait été délivré à celui-ci le 28/05/2009 mais n'a jamais été mis en oeuvre par le bénéficiaire de l'autorisation de sorte que le permis obtenu en 2008 a perdu sa validité en 2012.

Considérant que le 14 septembre 2016, Monsieur Borgetto, Attaché d'administration de l'Ecologie affecté au Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement, agent assermenté, a constaté depuis l'extérieur de la parcelle située au lieu-dit "Les Boyers" à Montlaux, cadastrée A899 et A900, la présence d'un chalet sur une dalle béton d'une surface d'environ 100 mètres carrés ne pouvant être assimilé à une installation provisoire, une terrasse en bois, fermée et couverte, ainsi qu'un mur de soutènement prolongé par une clôture d'une hauteur d'environ 1,50 mètres, renforcé par des piliers bétons caractéristiques d'un affaissement de celui-ci, en fond de parcelle et en mitoyenneté de la parcelle A901.

Considérant qu'un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été établi à la suite de ces constatations,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de se porter partie civile dans cette affaire pour obtenir réparation de son préjudice, mais également demander la démolition de la construction illégale ainsi que toutes autres mesures concrètes pour faire cesser l'infraction urbanistique ;

Considérant que la Commune de Montlaux a déjà adressé au Président du Tribunal correctionnel de Digne les Bains une lettre indiquant son intention de se constituer partie civile ;

Considérant qu'après une audience fixée le 16 janvier 2020 à laquelle la Commune de Montlaux avait été convoquée, une nouvelle audience devant le Tribunal correctionnel de Digne les Bains est fixée au 19 novembre 2020 à 14h00 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile et à ester en justice au nom de la Commune lors de l'instance devant le Tribunal correctionnel de Digne les Bains à l'encontre de Monsieur Alphonse GIORDANO, poursuivi pour avoir exécuté des travaux non autorisés par un permis de construire, ainsi que devant la juridiction d'appel, le cas échéant.

- **de désigner** Maître Sophia PAPAPOLYCHRONIOU, Avocate au Barreau de Marseille, pour défendre la Commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice au nom de la commune lors de l'instance devant le Tribunal correctionnel de Digne les Bains à l'encontre de Monsieur Alphonse GIORDANO, poursuivi pour avoir exécuté des travaux non autorisés par un permis de construire ainsi que devant la juridiction d'appel, le cas échéant.
- **DESIGNE** Maître Sophia PAPAPOLYCHRONIOU, Avocate au Barreau de Marseille, pour défendre la Commune dans cette affaire.

Objet: DESIGNATION ARCHITECTE TOUR VIEUX MONTLAUX - DE 2020 066

Madame la Maire, rappelle au conseil le projet de sauvegarde, stabilisation et mise en valeur de la tour médiévale du vieux Montlaux.

Deux premiers devis ont été réalisés il y a plus de 6 mois, pour permettre le dépôt des demandes de subventions. Trois demandes ont été faites.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de financement au titre du FEADER 7.6.5 (2019), elle bénéficie d'un autre financement du Conseil Régional Sud PACA dans le cadre du plan concerté de la CCPFML. Elle rappelle que des subventions ont été obtenues du Conseil Régional Sud PACA dans le cadre du plan concerté de la CCPFML et d'un fonds de concours de la communauté de communes PFML, pour la réalisation de ce programme, inscrit au budget de la commune.

Lors de la séance du conseil en date du 17 septembre 2020, le conseil a autorisé Madame le maire à lancer une consultation pour les travaux d'urgence de la Tour et sécurisation de ses abords, assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux.

Trois structures ont été sollicitées, toutes se sont montrées intéressées mais seulement une a répondu à la mise en concurrence. Seul le cabinet d'architecture ARCHIGEM sarl, Architecture Patrimoine, 1A, rue des bons enfants, 13006 Marseille FRANCE a finalement répondu à mise en concurrence pour un montant de 24 000€ d'honoraires pour la maîtrise d'oeuvre, sacner 3 D et études préalabes, pour un montant prévisionnel de travaux de 62 000€. Le cabinet Archigem, a candidaté avec deux co-traitants: ingénieur structure Madame Brizot et l'économiste Pierre Bouvier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la maire à signer le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'urgence de la Tour et sécurisation des abords au vieux Montlaux :

- Maîtrise d'oeuvre pour 24 000€
- Travaux pour 62 000€

AUTORISE Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: DENOMINATIONS DES VOIES COMMUNALES - DE 2020 067

Annule et remplace délibération numéro 2020-061 du 17 septembre 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, chemins et aux places publiques.

La numérotation des habitations constituera une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans toutes les

communes où l'opération est nécessaire le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se former aux instructions ministérielles".

Le projet de dénomination des voies communales est présenté au conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

NOMME les voies de la commune comme suit :

- Route de Sigonce
- Route de Saint-Etienne-Les-Orgues
- Route de Mallefougasse
- Rue des Jacons
- Chemin d'Aco d'Astier
- Chemin du Moulin de Roland
- Chemin de la Daroche
- Chemin du Moulin de Pologne
- Chemin des Faisses
- Chemin des Redonets
- Chemin du Sambuc
- Chemin de La Boufette
- Chemin de Merens
- Chemin des Boyers
- Rue des Cadets
- Rue de la Calade
- Impasse du Porche
- Place du Balaire
- Ruelle des Gypières
- Chemin de Champfleuri
- Chemin du Jas
- Chemin des Granges
- Chemin du Vieux Montlaur
- Chemin de La Pinée
- Rue Saint Jacques
- Chemins des Moulins
- Route de Cruis à Saint-Etienne

DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

AUTORISE Madame le maire à publier les noms des places, rues et chemins sur les supports numériques

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

Objet: MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS - DE 2020 068

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal la motion de soutien aux commerces,

L'évolution de la situation sanitaire dans notre pays a conduit le chef de l'État, à décréter un deuxième confinement, mis en œuvre depuis vendredi 30 Octobre. Les maires, élus responsables et au contact de leur population, participent pleinement, depuis le début de l'épidémie, à l'application des mesures permettant de freiner la propagation du virus, parmi lesquelles le respect des gestes barrières et l'organisation de la vie quotidienne dans cette crise sanitaire sans précédent. Il nous semble cependant que l'expérience du premier confinement doit nous permettre d'ajuster au mieux les règles, sans mettre en cause la nécessaire lutte contre l'épidémie et sans fragiliser davantage la situation des soignants.

Concernant les « petits commerces », ceux qui font vivre et animent nos centres-bourgs et nos centres-ville, les mesures prises ne nous semblent ni justes, ni équitables et mettent en péril dangereusement ce tissu commercial que nous soutenons depuis tant d'années. En effet, l'ouverture des grandes surfaces, au vu de certains types de produits vendus, entraîne une grave atteinte au principe de libre concurrence par une notable rupture d'égalité.

Il convient de rappeler que les règles sanitaires sont très bien appliquées par tous ces commerces et que selon la communauté scientifique, ce ne sont pas ces lieux qui sont responsables de l'actuelle situation sanitaire.

Les décisions qui obligent de nombreux commerces de proximité à fermer, sont lourdes et mettent à mal, tous les efforts consentis par les collectivités et les différents acteurs pour faire vivre les centres villes et les centres-bourgs. Les conséquences de ces nouvelles mesures risquent fort de sonner le glas de nos commerces de proximité, particulièrement à l'approche de Noël, période essentielle de leurs activités annuelles.

La solution, pour nous, ne réside pas dans l'interdiction pour les grandes surfaces de vendre certains types de produits. Cette décision aurait pour principale conséquence de favoriser l'achat en ligne, au détriment, toujours, des commerces de proximité.

Les auto-écoles, sous contrôle que des mesures d'hygiène strictes soient respectées, devraient pouvoir continuer de fonctionner afin que des jeunes sur le point de passer leur permis de conduire, puissent avoir accès à leurs dernières heures et ainsi faire preuve d'autonomie dans le territoire rural et de montagne dont nous faisons partie.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'autoriser l'ensemble des commerces de proximité à reprendre leur activité.

Dans ce cadre, nous proposons de faire appliquer les règles détaillées ci-dessous :

Le respect strict des gestes barrières s'impose dans tous les commerces

Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans

Le nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie du commerce est obligatoire

Les personnes attendant dehors devront être séparées de plus d'un mètre (marquage au sol) et porter un masque durant leur attente.

Autorisation d'une personne dans la boutique pour 4m² disponibles (surface dans le magasin sans compter la surface occupée par la marchandise et par le comptoir).

Le nombre maximum de personnes autorisées sera affiché de façon visible sur la vitrine du magasin

Installation d'une paroi en plexiglas sur le comptoir

Interdiction de toucher les articles de vente

Mise en place d'une quarantaine de 24h pour les vêtements essayés mais non achetés

Mesures supplémentaires pour les coiffeurs :

Autorisation d'un nombre de personnes limité à un même moment selon le nombre de fauteuils de coiffure, les fauteuils doivent être espacés de plus d'un mètre

Mesures supplémentaires pour les toiletteurs :

La dépose des animaux se fait à la porte de la boutique et sur rendez-vous

Les maires adressent à la préfecture ou sous-préfecture, la liste des commerces ouverts dans leur commune.

La ville pourra le cas échéant effectuer un contrôle du respect des règles sanitaires

La ville informe tous ses citoyens des règles sanitaires à respecter dans les commerces.

En tant que Maires, nous bénéficions et partageons une expertise de terrain. Nous participons activement à la mise en œuvre des décisions de l'État pour endiguer la propagation du virus. Mais certaines décisions doivent être adaptées au terrain que nous connaissons et maîtrisons.

Les maires réunis en assemblée générale extraordinaire et ordinaire le samedi 7 novembre 2020, ont voté cette motion à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité.

APPROUVE la motion de soutien aux commerçants,

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.